



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse tenue le 2 février 2022, par voie de visioconférence, à 20 h et à laquelle séance sont présents:

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Sonia Godbout, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-351 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 96-051 « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Sonia Godbout, conseillère



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 février 2022, par voie de visioconférence, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 22-351 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 96-051 « RÈGLEMENT SUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS » »

Je, Sonia Godbout, conseillère, présente un projet de règlement qui a pour objet de modifier le règlement sur le paiement des taxes foncières municipales et des compensations afin d'y ajouter un cinquième versement pour l'année 2022. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance extraordinaire du conseil de février 2022.

Sonia Godbout, conseillère

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 22-351

Règlement modifiant le règlement 96-051 «
Règlement sur le paiement des taxes
foncières municipales et des compensa-
tions »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 96-051 « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations » » et porte le numéro 22-351.
2. L'article 2 du règlement 96-051 est remplacé par le suivant :
 - « 2. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur en un versement unique ou en cinq versements égaux.
3. L'article 3 du règlement 96-051 est remplacé par le suivant :
 - « 3. Le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 mai, le troisième (3^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 juillet, le quatrième (4^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 septembre et le cinquième (5^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 novembre »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal line.

Jean-François Comeau

Le maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'P' and 'R' followed by the name 'Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 février 2022, par voie de visioconférence, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 220222

RÈGLEMENT 22-351

Règlement modifiant le règlement 96-051

« Règlement sur le paiement des taxes
foncières municipales et des compensations »

Il est proposé par

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 96-051 « Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales et des compensations » ».

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 8 février 2022

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 22-351

Règlement modifiant le règlement 96-051 «
Règlement sur le paiement des taxes
foncières municipales et des compensa-
tions »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 96-051 « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations » » et porte le numéro 22-351.
2. L'article 2 du règlement 96-051 est remplacé par le suivant :
 - « 2. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur en un versement unique ou en cinq versements égaux.
3. L'article 3 du règlement 96-051 est remplacé par le suivant :
 - « 3. Le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 mai, le troisième (3^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 juillet, le quatrième (4^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 septembre et le cinquième (5^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 novembre »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal line.

Jean-François Comeau

Le maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'P' and 'R' followed by the name 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

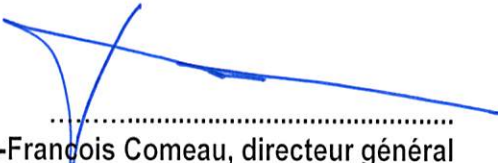
par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 22-351 « Règlement modifiant le règlement 96-051 « Règlement sur le paiement des comptes de taxes foncières municipales et des compensations » a été adopté à la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 février 2022.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 9^e jour du mois de février deux mille vingt-deux.


Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h et 16 h 30, le neuvième jour du mois de février 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de février deux mille vingt-deux.


Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 22-351

Règlement modifiant le règlement 96-051
«Règlement sur le paiement des taxes
foncières municipales et des
compensations »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 2 février 2022;

a été adopté par le conseil le 7 février 2022;

et l'avis public a été donné le 9 février 2022.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 9 février 2022.

Le directeur général

A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'V' shape followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A cursive signature in blue ink that reads 'Pascal Rousseau'.

Pascal Rousseau